



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la Consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur : Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU)
Service Achats-Marchés du GHT de La Réunion

Etablissement concerné : Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR)
42 Chemin du Grand-Pourpier – 97866 Saint Paul Cedex

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNE AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SUR LE SITE DU VIADUC – SAINT PAUL

APPEL D'OFFRES OUVERT

en application des articles L. 2124-2 , R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique
dans sa version en vigueur au jour au lancement de la consultation

Date limite de remise des offres

20 NOVEMBRE 2026 à 12h00 (heure locale)

Procédure n°2026-485

Table des matières

ARTICLE 1.	LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	LES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4.	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE DELAI DE PAIEMENT	4
ARTICLE 5.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 6.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 7.	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 8.	DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE 9.	VARIANTES, OPTIONS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
ARTICLE 10.	VISITE DE SITE.....	7
ARTICLE 11.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 12.	MODIFICATION DE DETAIL AU DCE	13
ARTICLE 13.	DELAJ DE VALIDITE	14
ARTICLE 14.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	14
ARTICLE 15.	SOUS-TRAITANCE.....	14
ARTICLE 16.	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	15
ARTICLE 17.	PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	17
ARTICLE 18.	CHOIX DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	20
ARTICLE 19.	NEGOCIATION.....	23
ARTICLE 20.	ATTRIBUTION DU MARCHE	23
ARTICLE 21.	DECLARATION SANS SUITE	24
ARTICLE 22.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	24
ARTICLE 23.	SIGNATURE DE L'OFFRE.....	26
ARTICLE 24.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	26
ARTICLE 25.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	27

Article 1. Le Pouvoir Adjudicateur

Au titre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et de l'article R6132-16 du Code de la Santé Publique, l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) est chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants.

Il assure la passation des marchés, de leurs avenants et leurs résiliations conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La résiliation du présent marché relève exclusivement de la compétence de l'Établissement support du GHT. Les établissements parties fournissent à l'Établissement support tout élément nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Le CHU de La Réunion, établissement support du GHT de La Réunion assure la passation des marchés et de leurs avenants pour son propre compte ainsi qu'au profit du Centre Hospitalier Ouest Réunion, de l'Établissement public de santé mentale de La Réunion et du Groupe Hospitalier Est Réunion.

Les établissements parties au groupement hospitalier de territoire assurent l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce marché concerne l'établissement membre du GHT de La Réunion suivant :

Etablissements	Adresses
Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion	42, chemin Grand Pourpier 97866 Saint-Paul cedex

Service Acheteur :

Service Marchés GHT – Site CHOR / EPSMR

42 Chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint Paul Cedex

Téléphone : 0262 740 132 / 0262 740 133

Courriel : cellule.marches@pso.re

Portail de dématérialisation des achats : <http://achats.chu-reunion.fr>

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de construire, pour le compte de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion, un EHPAD de 118 chambres (3 unités de vie, 1 unité de vie Alzheimer UVA, 1 unité d'hébergement temporaire sans hospitalisation, 1 accueil de jour, 1 pôle d'accueil et de soins adaptés PASA), les locaux de soins, locaux logistiques et techniques associés, 1 salon de coiffure, 1 salon socio-esthétique, 1 espace de restauration et 1 boutique.

Le marché initial est divisé en 14 lots au sens de l'article R. 2113-1 du code de la commande publique.

LOT	INTITULE
1	Terrassements – Démolition - VRD
2	Gros œuvre – Carrelage – Etanchéité – Sol résine – Cloisons frigorifiques
3	Charpente – Couverture – Bardage - Métallerie
4	Menuiseries extérieures
5	Menuiseries intérieures – contrôle d'accès – signalétique
6	Plâtrerie – Plafonds - Doublages
7	Sols souples – Peintures
8	Électricité CFO – Cfa - SSI
9	Plomberie – Sanitaire – ECS solaire – Protection incendie
10	Climatisation – ventilation – désenfumage – GTB/ GTC
11	Appareils élévateurs
12	Production photovoltaïque
13	Espaces verts - divers
14	Brouillard d'eau

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Lieu d'exécution :

SITE DU VIADUC – 11 Rue de l'Hôpital – 97460 Saint Paul

Nomenclature communautaire :

- Codification CPV : 45215212-6 – Travaux de construction de maisons de retraite
- Code NUTS : FRY40

Article 3. Les intervenants

- **Maîtrise d'œuvre**
 - Architecte mandataire : L'atelier architectes
 - Architecte co-traitant : Justin-Defos Du Rau Architecture
 - BET VRD, Structure, économiste, qualité environnementale : L'Atelier Ingénieurs
 - BET Fluides, Basse tension, CSSI, BIM : INSET
 - BET Paysage: Uni Vert Durable
 - Assistance technique ESSP: Bureau Veritas
 - OPC : US2C
- **Bureau de contrôle**
 - SOCOTEC
- **Sécurité et protection de la santé des travailleurs**
 - BUREAU VERITAS
- **Préventionniste**
 - GN8
- **Géotechnicien**
 - GEISER
- **Assistant technique maîtrise d'ouvrage**
 - SEDRE

Article 4. Modalités essentielles de financement et de délai de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget de l'EPSMR.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées par mandatement, dans un délai global de 50 jours conformément aux articles L.2192-12 et R.2192-11 du Code de la Commande publique effectif à compter de la date de réception des demandes de paiement (factures/situation de travaux) complètes et régulières après service fait.

Article 5. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Le marché qui sera attribué est traité à prix forfaitaires sur la base du CDPFG.

Il s'agit d'un marché ordinaire à tranche unique.

*A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux travaux (14 lots confondus) est de **18 390 000,00 € HT**.*

Article 6. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7. et R. 2113-8. du Code de la commande publique.

Le présent marché est soumis à l'obligation de l'article 35, II-4 et III-3 de la Loi Climat & résilience et intègre des conditions particulières d'exécution relatives à l'action d'insertion (prise en compte de considérations sociales ou de l'emploi).

➤ POINT PARTICULIER A L'ATTENTION DES TITULAIRES :

Il est précisé que le Maître d'ouvrage a passé une convention avec EDF – Cadre Territorial de Compensation de La Réunion.

En cas d'éligibilité des prestations au primes CEE, LE MAITRE D'OUVRAGE percevra la prime.

Article 7. Réalisation de prestations similaires et travaux complémentaires

Prestations similaires :

Des marchés de travaux portant sur la réalisation de prestations similaires pourront être passés ultérieurement dans les conditions prévues par le CCAP et conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Ainsi, l'EPSMR, maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, au plus tard dans les trois ans à compter de la notification du présent marché public.

Par ailleurs, le marché prévoit des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Travaux complémentaires :

Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires : en application des articles R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, dans les conditions prévues par ces dispositions.

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de chaque modification fondée sur l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à chacune d'elles, sans que ces modifications aient pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour le calcul du montant de la modification, il est tenu compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Article 8. Durée du marché – délai d'exécution

6.1 Durée du marché

La durée contractuelle de chaque lot court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (*incluant la période de préparation, le délai d'exécution de l'ensemble des travaux, les délais d'approvisionnement, les congés légaux du BTP ainsi que les éventuels imprévus*).

La durée prévisionnelle du marché est estimée à **TRENTE CINQ (35) MOIS**.

6.2 Délai d'exécution des prestations

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est estimé à **VINGT TROIS (23) MOIS**.

- La Période de préparation des travaux est de **SOIXANTE (60) JOURS** (hors congés légaux des entreprises du BTP). Démarrage commandé par ORDRE DE SERVICE (OS).

- Le Délai global d'exécution de l'ensemble des travaux (tous lots confondus) est de **DIX NEUF (19) MOIS** (y compris Délai de fabrication et d'approvisionnement / hors congés légaux des entreprises du BTP). Démarrage commandé par Ordre de Service.
Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant à l'entrepreneur, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.
- La Phase de préparation à la mise en service des ouvrages, délai de branchement et raccordement des concessionnaires + la confirmation que les services commerciaux des concessionnaires peuvent souscrire les abonnements (EDF, AEP, Télécom, régies des eaux) : **DEUX (2) MOIS**.

Article 9. Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée sauf pour les lots ci-après :

11	Appareils élévateurs
12	Production photovoltaïque
14	Brouillard d'eau



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Les candidats qui proposeront des variantes techniques devront obligatoirement répondre aux prestations dites de « base » définies dans le C.C.T.P.

Le cas échéant, les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Chaque variante devra respecter les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ainsi que les conditions particulières de présentation prévues au présent règlement de consultation.

Les propositions financières relatives à chaque variante éventuelle seront intégrées dans un acte d'engagement « VARIANTE ».

Options :

Au titre de la présente consultation, le marché :

- ne comprend aucune tranche optionnelle ;
- n'est pas reconductible ;
- prévoit de passer des marchés de prestations similaires et une clause de réexamen en application de du CCAP.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est un ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur (ex. : option technique), dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires lors de l'attribution du marché.

Au titre de la présente consultation, le marché comporte 4 prestations supplémentaires éventuelles décrites dans la notice PSE (EHP-DCE-PE-NTE-09), dans les CCTP et dans les CDPGF des lots concernés :

- **3 PSE OBLIGATOIRES (PSE 01, 02 et 03)**
- **1 PSE FACULTATIVE (PSE 04)**
- **PSE 01** (obligatoire) : couverture des terrasses des chambres du RDC en façade Sud –
 - LOT 3 « Charpente – Couverture – Bardage - Métallerie » et
 - LOT 8 « Électricité CFO – Cfa - SSI » ;
- **PSE 02** (obligatoire) : optimiseur d'énergie
 - LOT 8 « Électricité CFO – Cfa - SSI » ;

- **PSE 03** (obligatoire) : 2e année d'entretien des espaces verts
 - LOT 13 « Espaces verts - divers » ;
- **PSE 04** (facultative) : béton bas carbone
 - LOT 2 « Gros œuvre – Carrelage – Etanchéité – Sol résine – Cloisons frigorifiques ».

Aucune PSE n'est prévue pour les autres lots.

Le chiffrage de l'offre de base est obligatoire.

Les soumissionnaires ont l'obligation de présenter une offre (CDPGF du lot, rubrique « PSE ») pour chacune des PSE obligatoires (PSE 01, 02 et 03) concernant le ou les lots pour lesquels ils soumissionnent, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le chiffrage de la PSE 04 est facultatif : son absence ne rend pas l'offre irrégulière.

Le choix de retenir ou non les PSE obligatoires est une décision du pouvoir adjudicateur, qui ne résulte pas de l'application des critères de jugement des offres.

Pour chaque lot comportant des PSE obligatoires, les offres sont classées pour chaque combinaison possible de l'offre de base et des PSE obligatoires du lot, le prix étant apprécié sur le montant total HT de la combinaison. Le pouvoir adjudicateur choisit librement la combinaison retenue ; le lot est attribué au candidat le mieux classé pour cette combinaison.

La PSE 04, facultative, n'est pas prise en compte dans le classement des offres. Elle ne peut être retenue que si elle a été chiffrée par le candidat attributaire du lot 2 ; elle est alors retenue aux conditions de prix de son offre.

La PSE 01, qui concerne 2 lots distincts, est retenue pour les lots 3 et 8 ou pour aucun des deux.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.

Par exception, la PSE 01 comporte des ouvrages supprimés (cf. notice PSE) : elle est chiffrée en plus-value nette et se substitue à ces ouvrages.

Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de retenir une PSE.

Les PSE non retenues lors de l'attribution ne font pas partie du marché.

Article 10. Visite de site

Une visite sur site à l'initiative du candidat est conseillée mais n'est pas obligatoire. Les candidats s'y rendent par eux-mêmes, sans organisation ni attestation de l'acheteur, et sous leur seule responsabilité, dans le respect des règles d'accès et de sécurité du site.

L'absence de visite n'affecte pas la recevabilité de l'offre.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des informations disponibles dans le dossier de consultation relatives aux lieux et aux conditions d'exécution des travaux pour établir son offre.

Article 11. Dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) est mis gratuitement à la disposition des candidats via la plateforme : <http://achats.chu-reunion.fr/>

Il comprend les éléments suivants :

Pièces administratives :

Affaire	Phase	Type de pièce	N° du document	Nom du document
	DCE	PA	00	l'Avis d'Appel à la Concurrence
	DCE	PA	01	Règlement De la Consultation - RC
	DCE	PA		• Annexe 1 : questionnaire développement durable
	DCE	PA	02	Acte d'Engagement & annexe(s) - ATTRI
	DCE	PA		• Annexe 1 : cadre de déclaration en cas de sous traitance
	DCE	PA		• Annexe 2 : Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère Personnel - Annexe 1 à l'ATTRI - RGPD
	DCE	PA	03	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
	DCE	PA		Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (C.D.P.G.F.)
	DCE	PA		Lettre de candidature (DC1)
	DCE	PA		Déclaration du candidat (DC2)

Documents généraux non fournis au présent DCE (mais réputés être connus du candidat) :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de Travaux approuvé par arrêté du 30/03/2021 – publié au JORF du 1^{er} avril 2021 modifié par arrêté du 30 septembre 2021 et en vigueur depuis le 8 octobre 2021 ;
- Le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et ses textes modificatifs dans leur dernière version en vigueur au jour du lancement de la consultation
- Les Cahiers de Prescriptions Techniques Générales édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).
- Le Répertoire des Ensembles et Éléments Fabriqués du bâtiment (REEF).
- L'ensemble des règlements administratifs de sécurité contre l'incendie dans les Établissements Recevant du Public.
- L'euro code.
- Le règlement sanitaire départemental
- Les règlements de voirie éventuels applicables dans la commune où se situe l'opération.
- L'ensemble des textes administratifs auxquels par sa nature est soumise l'opération.

Pièces administratives techniques diverses :

Affaire	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
PIECES TECHNIQUES ADMINISTRATIVES DIVERS				
	PTAD			Plan parcellaire n°3074.5.25 du 26/05/2025
	PTAD			Plan topographique n°3074.2 du 21/07/2021 : planches 1 & 2
	PTAD			Arrêtés du permis de construire n°9744152600116 et ses annexes
	PTAD			Plan Général de Coordination (PGC Phase PRO / DCE) en date du 26/08/2026 + annexe(s).
	PTAD			le(s) étude(s) de faisabilité géotechnique :
	PTAD			• Rapports GEISER N°GE257380 Ind.2 du 28/08/2026
	PTAD			• Rapports Initial du Contrôleur technique sur dossier PRO n° CT/885M0/0926/0616
EHP	PTAD	TAB	04	REPONSES MOE SUR RICT
	PTAD			Etude hydraulique et dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement – Site EPSMR Viaduc : 22MRU037 12/2022 du 11/2022 V1
	PTAD			DOE VRD - PICO - Aménagement du site du viaduc

Pièces écrites :

	Affaire	Phase	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
PE	PIECES ECRITES					
NTE	NOTICES					
	EHP	DCE	PE	NTE	01	NOTICE ARCHITECTURALE
	EHP	DCE	PE	NTE	02	NOTICE SECURITE
	EHP	DCE	PE	NTE	03	NOTICE ENVIRONNEMENTALE
	EHP	DCE	PE	NTE	04	NOTICE ACCESSIBILITE
	EHP	DCE	PE	NTE	05	NOTICE ACOUSTIQUE
	EHP	DCE	PE	NTE	06	NOTE DE CALCUL SISMIQUE
	EHP	DCE	PE	NTE	07	NOTICE EXPLOITATION
	EHP	DCE	PE	NTE	08	CAHIER PRELIMINAIRE FLUIDES
	EHP	DCE	PE	NTE	09	NOTICE PSE
	EHP	DCE	PE	NTE	10	CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES
CCTP	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES					
	EHP	DCE	PE	CCTP	00	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS
	EHP	DCE	PE	CCTP	01	TERRASSEMENTS -DEMOLITION - VRD
	EHP	DCE	PE	CCTP	02	GROS ŒUVRE - CARRELAGE - ETANCHEITE - SOL RESINE - CLOISON FRIGORIFIQUES
	EHP	DCE	PE	CCTP	03	CHARPENTE COUVERTURE - BARDAGE - METALLERIE
	EHP	DCE	PE	CCTP	04	MENUISERIES EXTERIEURES
	EHP	DCE	PE	CCTP	05	MENUISERIES INTERIEURES - CONTRÔLE D'ACCES - SIGNALÉTIQUE
	EHP	DCE	PE	CCTP	06	PLATRIERIE - PLAFOND - DOUBLAGES
	EHP	DCE	PE	CCTP	07	SOLS SOUPLES - PEINTURE
	EHP	DCE	PE	CCTP	08	ELECTRICITE CFO-CFA-SSI
	EHP	DCE	PE	CCTP	09	PLOMBERIE SANITAIRES - ECS SOLAIRE- PROTECTION INCENDIE
	EHP	DCE	PE	CCTP	10	CLIMATISATION - VENTILATION - DESENFUMAGE - GTB/GTC
	EHP	DCE	PE	CCTP	11	APPAREILS ELEVATEURS
	EHP	DCE	PE	CCTP	12	PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
	EHP	DCE	PE	CCTP	13	ESPACES VERTS - DIVERS
	EHP	DCE	PE	CCTP	14	BROUILLARD D'EAU
DPGF	DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE					
	EHP	DCE	PE	DPGF	01	TERRASSEMENTS -DEMOLITION - VRD
	EHP	DCE	PE	DPGF	02	GROS ŒUVRE - CARRELAGE - ETANCHEITE - SOL RESINE - CLOISON FRIGORIFIQUES
	EHP	DCE	PE	DPGF	03	CHARPENTE COUVERTURE - BARDAGE - METALLERIE
	EHP	DCE	PE	DPGF	04	MENUISERIES EXTERIEURES
	EHP	DCE	PE	DPGF	05	MENUISERIES INTERIEURES - CONTRÔLE D'ACCES - SIGNALÉTIQUE
	EHP	DCE	PE	DPGF	06	PLATRIERIE - PLAFOND - DOUBLAGES
	EHP	DCE	PE	DPGF	07	SOLS SOUPLES - PEINTURE
	EHP	DCE	PE	DPGF	08	ELECTRICITE CFO-CFA-SSI
	EHP	DCE	PE	DPGF	09	PLOMBERIE SANITAIRES - ECS SOLAIRE- PROTECTION INCENDIE
	EHP	DCE	PE	DPGF	10	CLIMATISATION - VENTILATION - DESENFUMAGE - GTB/GTC
	EHP	DCE	PE	DPGF	11	APPAREILS ELEVATEURS
	EHP	DCE	PE	DPGF	12	PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
	EHP	DCE	PE	DPGF	13	ESPACES VERTS - DIVERS
	EHP	DCE	PE	DPGF	14	BROUILLARD D'EAU
TAB	TABLEAUX					
	EHP	DCE	PE	TAB	01	TABEAU DE SURFACE
	EHP	DCE	PE	TAB	02	TABEAU LIMITES DE PRESTATION
	EHP	DCE	PE	TAB	03	ANNEXE EXPLOITATION - DUEM
PLN	PLANNING					
	EHP	DCE	PE	PLN	01	PLANNING ENVELOPPE TRAVAUX
CDC	CAHIER DES CHARGES					
	EHP	DCE	PE	CDC	01	CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI
ANX	ANNEXE					
						Meteodyn_R21081_01_VREF_SaintPaul
						CP00581910A_EPSMR_Site du Viaduc_Mesures de niveaux de façade

	Affaire	Phase	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
PG	PIECES GRAPHIQUES					
ARC	ARCHITECTES					
	PLANS					
	EHP	DCE	PG	ARC	100	PLAN DE MASSE
					110	PLANS 1/100
	EHP	DCE	PG	ARC	111	PLAN DE RDC
	EHP	DCE	PG	ARC	112	PLAN DE R+1
	EHP	DCE	PG	ARC	113	PLAN DE R+2
	EHP	DCE	PG	ARC	114	PLAN DE TOITURE
	EHP	DCE	PG	ARC	115	PLAN DE MASSE QE
					120	PLANS 1/50
	EHP	DCE	PG	ARC	121	PLAN DE RDC
	EHP	DCE	PG	ARC	121.1	1/4 ACCUEIL ET ADJ
	EHP	DCE	PG	ARC	121.2	2/4 UV1 ET PASA
	EHP	DCE	PG	ARC	121.3	3/4 UV1 ET ENTREE PERSONNEL
	EHP	DCE	PG	ARC	121.4	4/4 LOGISTIQUE
	EHP	DCE	PG	ARC	122	PLAN DE R+1
	EHP	DCE	PG	ARC	122.1	1/4 UV2
	EHP	DCE	PG	ARC	122.2	2/4 UV3
	EHP	DCE	PG	ARC	122.3	3/4 UV3
	EHP	DCE	PG	ARC	122.4	4/4 UV2
	EHP	DCE	PG	ARC	123	PLAN DE R+2
	EHP	DCE	PG	ARC	123.1	1/4 UVA
	EHP	DCE	PG	ARC	123.2	2/4 UVA
	EHP	DCE	PG	ARC	123.3	3/4 JARDIN UVA
	EHP	DCE	PG	ARC	123.4	4/4 HTSH
	EHP	DCE	PG	ARC	124	PLAN DE TOITURE
	EHP	DCE	PG	ARC	124.1	1/4
	EHP	DCE	PG	ARC	124.2	2/4
	EHP	DCE	PG	ARC	124.3	3/4
	EHP	DCE	PG	ARC	124.4	4/4
	ELEVATIONS					
	EHP	DCE	PG	ARC	200	ELEVATIONS NORD ET NORD INTERIEURE
	EHP	DCE	PG	ARC	201	ELEVATION SUD ET SUD INTERIEURE
	EHP	DCE	PG	ARC	202	ELEVATIONS OUEST ET OUEST INTERIEURE
	EHP	DCE	PG	ARC	203	ELEVATION EST ET EST INTERIEURES
	COUPES					
					300	COUPES 1/100
	EHP	DCE	PG	ARC	300	COUPES LONGITUDINALES
					310	COUPES 1/50
	EHP	DCE	PG	ARC	310	COUPES TRANSVERSALES 1, 2 ET 3
	EHP	DCE	PG	ARC	311	COUPES TRANSVERSALES 4, 5 ET 6
	DOSSIERS SPECIFIQUES					
					410	DOSSIER ACCESSIBILITE
	EHP	DCE	PG	ARC	411	PLAN RDC - CHEMINEMENTS EXTERIEURS
	EHP	DCE	PG	ARC	412	PLAN RDC
	EHP	DCE	PG	ARC	413	PLAN R+1
	EHP	DCE	PG	ARC	414	PLAN R+2
	EHP	DCE	PG	ARC	415	DETAILS
					420	DOSSIER SECURITE
	EHP	DCE	PG	ARC	421	PLAN DE REPERAGE DES FACADES ACCESSIBLES
	EHP	DCE	PG	ARC	422	ELEVATION DES FACADES ACCESSIBLES
	EHP	DCE	PG	ARC	423	PLAN RDC
	EHP	DCE	PG	ARC	424	PLAN R+1
	EHP	DCE	PG	ARC	425	PLAN R+2
	REPERAGE					
	EHP	DCE	PG	ARC	520	REPERAGE DES REVETEMENTS SOUPLES
	EHP	DCE	PG	ARC	530	REPERAGES DES FAUX-PLAFONDS
	EHP	DCE	PG	ARC	540	REPERAGE DES CLOISONS
	EHP	DCE	PG	ARC	541	REPERAGE MAIN COURANTES INTERIEURES ET PROTECTIONS MURALES
	EHP	DCE	PG	ARC	542	REPERAGE FINITIONS MURALES
	EHP	DCE	PG	ARC	550	REPERAGE REPERAGE DES CONTROLES D'ACCES
	EHP	DCE	PG	ARC	560	REPERAGE METALLERIE
	EHP	DCE	PG	ARC	570	REPERAGE GROS ŒUVRE - ETANCHEITES

	Affaire	Phase	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
	EHP	DCE	PG	ARC	571	REPERAGE GESTION DE L'EAU
	EHP	DCE	PG	ARC	572	REPERAGE ACCES TOITURE
	EHP	DCE	PG	ARC	580	REPERAGE DES MOBILIER
	EHP	DCE	PG	ARC	581	REPERAGE OCCULTATIONS
	EHP	DCE	PG	ARC	582	REPERAGE SIGNALÉTIQUE
	EHP	DCE	PG	ARC	590	REPERAGE BARDAGE LAMES
	EHP	DCE	PG	ARC	591	REPERAGE RESERVATIONS AU DROIT DES PORTES
	EHP	DCE	PG	ARC	592	REPERAGE DES MENUISERIES ALUMINIUM
	EHP	DCE	PG	ARC	593	REPERAGE DES PORTES EXTERIEURES
	EHP	DCE	PG	ARC	594	REPERAGE DES MENUISERIES INTERIEURES
	EHP	DCE	PG	ARC	595	REPERAGE DES TETE DE CLOISON EN "U"
	EHP	DCE	PG	ARC	596	REPERAGE DES ENTREES D'AIR
CARNET DE DETAILS						
	EHP	DCE	PG	ARC	610	FACADE
	EHP	DCE	PG	ARC	621	METALLERIE
					630	ESPACE TYPE
	EHP	DCE	PG	ARC	631	HALL / ACCUEIL
	EHP	DCE	PG	ARC	632	BOUTIQUE / SALON DE COIFFURE
	EHP	DCE	PG	ARC	633	FOOD COURT
	EHP	DCE	PG	ARC	634	SALLE POLYVALENTE
	EHP	DCE	PG	ARC	635	GRANDE SALLE D'ACTIVITE
	EHP	DCE	PG	ARC	636	SALLE DE REEDUCATION
	EHP	DCE	PG	ARC	637	SALON EXTERIEUR
	EHP	DCE	PG	ARC	638	CHAMBRE TYPE
	EHP	DCE	PG	ARC	639	SALLE A MANGER
	EHP	DCE	PG	ARC	640	REPOSOIR
	EHP	DCE	PG	ARC	641	SALON DES FAMILLES
	EHP	DCE	PG	ARC	642	VESTIAIRES
	EHP	DCE	PG	ARC	643	JARDIN UVA
	EHP	DCE	PG	ARC	644	CUISINE THERAPEUTHIQUE
	EHP	DCE	PG	ARC	645	SALLE D'ACTIVITE ADJ
	EHP	DCE	PG	ARC	646	PETITE SALLE D'ACTIVITE ADJ
	EHP	DCE	PG	ARC	647	SALLE DE REPOS ADJ
	EHP	DCE	PG	ARC	648	ESPACE VELOS
	EHP	DCE	PG	ARC	649	LOCAL AEP
	EHP	DCE	PG	ARC	650	CIRCULATION
	EHP	DCE	PG	ARC	651	ESCALIERS
	EHP	DCE	PG	ARC	652	SANITAIRES
	EHP	DCE	PG	ARC	653	PARCOURS THERAPEUTIQUE
NOMENCLATURE						
	EHP	DCE	PG	ARC	700	NOMENCLATURE DES MENUISERIES EXTERIEURES
	EHP	DCE	PG	ARC	710	NOMENCLATURE DES MENUISERIES INTERIEURES
	EHP	DCE	PG	ARC	720	NOMENCLATURE DES PORTES
SIGNALÉTIQUE						
	EHP	DCE	PG	ARC	810	CARNET DE SIGNALÉTIQUE
STR	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE					
	PLANS					
	EHP	DCE	PG	STR	101-1	PLAN FONDATIONS 1/4
	EHP	DCE	PG	STR	101-2	PLAN FONDATIONS 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	101-3	PLAN FONDATIONS 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	101-4	PLAN FONDATIONS 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	102-1	PLAN PH RDC 1/4
	EHP	DCE	PG	STR	102-2	PLAN PH RDC 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	102-3	PLAN PH RDC 3/4
	EHP	DCE	PG	STR	102-4	PLAN PH RDC 4/4
	EHP	DCE	PG	STR	103-1	PLAN PH R+1 1/4
	EHP	DCE	PG	STR	103-2	PLAN PH R+1 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	103-3	PLAN PH R+1 3/4
	EHP	DCE	PG	STR	103-4	PLAN PH R+1 4/4
	EHP	DCE	PG	STR	104-1	PLAN PH R+2 - CHARPENTE 1/4
	EHP	DCE	PG	STR	104-2	PLAN PH R+2 - CHARPENTE 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	104-3	PLAN PH R+2 - CHARPENTE 2/4
	EHP	DCE	PG	STR	104-4	PLAN PH R+2 - CHARPENTE 2/4

	Affaire	Phase	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
FLU	BUREAU D'ETUDE FLUIDES					
	ELE	ELECTRICITE CFO-CFA				
	EHP	DCE	000	ELE	101	PLAN DE DISTRIBUTION RDC
	EHP	DCE	000	ELE	102	PLAN DE DISTRIBUTION R+1
	EHP	DCE	000	ELE	103	PLAN DE DISTRIBUTION R+2
	EHP	DCE	000	ELE	104	PLAN DE DISTRIBUTION DES COMBLES
	EHP	DCE	000	ELE	105	PLAN DE DISTRIBUTION TOITURE
	EHP	DCE	000	ELE	700	SYNOPTIQUE CFO-VOI
	PLB	PLOMBERIE SANITAIRE - ECS - PROTECTION INCENDIE				
	EHP	DCE	000	PLB	101	PLAN DE DISTRIBUTION SOUS DALLAGE
	EHP	DCE	000	PLB	102	PLAN DE DISTRIBUTION RDC
	EHP	DCE	000	PLB	103	PLAN DE DISTRIBUTION R+1
	EHP	DCE	000	PLB	104	PLAN DE DISTRIBUTION R+2
	EHP	DCE	000	PLB	105	PLAN DE DISTRIBUTION TOITURE
	EHP	DCE	000	PLB	700	SYNOPTIQUE ECS
	EHP	DCE	000	PLB	701	SYNOPTIQUE AEP
	CVD	CLIMATISATION - VENTILATION - DESENFUMAGE				
	EHP	DCE	000	CVD	100	PRINCIPE DE DESENFUMAGE
	EHP	DCE	000	CVD	101	PLAN DE DISTRIBUTION RDC
	EHP	DCE	000	CVD	102	PLAN DE DISTRIBUTION R+1
	EHP	DCE	000	CVD	103	PLAN DE DISTRIBUTION R+2
	EHP	DCE	000	CVD	104	PLAN DE DISTRIBUTION TOITURE
	EHP	DCE	000	CVD	300	COUPE DE PRINCIPE LOCAL GEG
	EHP	DCE	000	CVD	700	SYNOPTIQUE VENTILATION - CLIMATISATION
	EHP	DCE	000	CVD	701	SYNOPTIQUE DESENFUMAGE
	EHP	DCE	000	CVD	702	SYNOPTIQUE COMPTAGE
	EHP	DCE	000	CVD	703	SYNOPTIQUE GTB
	PV	PHOTOVOLTAIQUE				
	EHP	DCE	000	PV	100	PLAN PHOTOVOLTAIQUE
	EABE	EXTINCTION AUTOMATIQUE BROUILLARD D'EAU				
	EHP	DCE	000	EABE	101	PLAN DE DISTRIBUTION RDC
	EHP	DCE	000	EABE	102	PLAN DE DISTRIBUTION R+1
	EHP	DCE	000	EABE	103	PLAN DE DISTRIBUTION R+2
	SSI	COORDINATION SSI				
	EHP	DCE	000	SSI	100	PLAN DE ZONING SSI
	SYN	PRINCIPE CHEMINEMENT ET CELLULES TYPES				
	EHP	DCE	000	SYN	500	CARNET DE CELLULES TYPES
VRD	BUREAU D'ETUDE VRD					
	PLANS					
	EHP	DCE	PG	VRD	101	PLAN DES TRAVAUX PREPARATOIRES
	EHP	DCE	PG	VRD	102	PLAN DE TERRASSEMENTS
	EHP	DCE	PG	VRD	103	PLAN DES REVETEMENTS DE SOL
	EHP	DCE	PG	VRD	104	PLAN DES RESEAUX HUMIDES
	EHP	DCE	PG	VRD	105	PLAN DES RESEAUX SECS
	EHP	DCE	PG	VRD	600	CARNET DE DETAILS
PAY	PAYSAGISTE					
	PLANS					
	EHP	DCE	PG	PAY	101	PLAN ESPACES VERTS DIVERS -RDC
	EHP	DCE	PG	PAY	102	PLAN ESPACES VERTS DIVERS -R+1
	EHP	DCE	PG	PAY	103	PLAN ESPACES VERTS DIVERS -R+2
	EHP	DCE	PG	PAY	104	PLAN ESPACES VERTS DIVERS-ARBRES-RDC
	EHP	DCE	PG	PAY	105	PLAN ESPACES VERTS DIVERS-ARROSAGE-R+1
	EHP	DCE	PG	PAY	106	PLAN ESPACES VERTS DIVERS-ARROSAGE-R+2
	EHP	DCE	PG	PAY	107	PLAN ESPACES VERTS DIVERS-ARROSAGE-RDC
	CARNET DE DETAILS					
	EHP	DCE	PG	PAY	500	CARNET DE DETAILS DES MOBILIERS
	EHP	DCE	PG	PAY	501	CARNET DE DETAILS DES PLANTATIONS
TVX	OPC					
	PLANS					
	EHP	DCE	PG	TVX	101	PLAN DE PRINCIPE DE PIC

	Affaire	Phase	Type de pièce	Emetteur	N° du document	Nom du document
MN	MAQUETTE NUMERIQUE					
	EHP	DCE	MN	ARC		
	EHP	DCE	MN	STR		
	EHP	DCE	MN	CVD		
	EHP	DCE	MN	ELE		
	EHP	DCE	MN	PLB		
	EHP	DCE	MN	EAB		

NB : Si les documents visés au présent article comprennent des spécifications techniques formulées par référence à des normes, il est précisé que pour chaque norme mentionnée l'équivalence est acceptée en application des articles L.2111-2, R2111-4 à 11 du Code de la Commande publique.

Le candidat n'a pas à faire de compléments ou de réserves au cahier des charges ; il est lié par son acte d'engagement lequel contient l'intégralité de pièces contractuelles du marché.

Les originaux de l'acte d'engagement, le CCAP, les CCTP et leurs annexes conservés par le Pouvoir Adjudicateur font seule foi.

En cas de contradiction entre deux documents de même niveau, le plus récent l'emporte.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre les intitulés des clauses et les clauses elles-mêmes, les titres seront déclarés inexistantes.

Les conditions générales du titulaire ne sont pas applicables au marché. Elles sont nulles et non avenues.

Le Prestataire convient d'exclure ses conditions générales dans le cadre de l'exécution du présent marché dont les clauses s'appliquent en totalité au détriment des conditions générales du prestataire qui sont réputées nulles et non avenues.

Si l'entreprise estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix.

Cette modification s'accompagnera d'une note explicative séparée et annexée à son offre. Et dans ce cas, conformément à l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, une mise au point des composantes du marché interviendra si nécessaire qui sera annexée à l'acte d'engagement entre le prestataire retenu et le CHU de La Réunion pour l'EPSMR avant tout début d'exécution notamment pour déterminer modifier ses erreurs purement matérielles, voir définir le calendrier d'exécution et de mise en œuvre des prestations.

Article 12. Modification de détail au DCE

Modifications « majeures » :

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Modifications « mineures » :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront publiées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. L'offre ne prenant pas en compte ces changements sera susceptible d'être déclarée irrégulière.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents en ligne sont consultables à l'adresse suivante : <http://achats.chu-reunion.fr>

Article 13. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 200 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 14. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, il est interdit à un même opérateur économique de soumissionner en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, attributaire du marché (le cas échéant) :

Après attribution, le groupement devra, lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination effective des prestations et une responsabilité clairement identifiée du mandataire dans le cadre de l'exécution de cette opération de travaux comprenant 14 lots.

Article 15. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Se référer à l'article « sous-traitant » du CCAP.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- *les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;*
- *une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;*
- *le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.*

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un (21) jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 16. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Formulaire DC1 Lettre de candidature- Habilitation du mandataire par ses cotraitants	Tous les lots
2	<u>Un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat (Numéro unique d'identification, pouvoir etc...)</u> Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. » (décret n° 2021-631 du 21 mai 2021, art. 3).	Tous les lots
3	Formulaire DC2 Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2)	Tous les lots
4	<u>Déclaration de chiffre d'affaires (Rubrique F1 du formulaire DC2)</u> Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, <u>le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles</u> en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Tous les lots
4	Copie du/des jugements prononcé(s) si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	<u>Déclaration d'effectifs :</u> Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Tous les lots
2	<u>Liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années :</u> Indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	<u>Liste des moyens techniques :</u> Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Tous les lots
4	<u>Descriptions techniques des moyens et mesures employées :</u> En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité des prestations ;	Tous les lots
5	<u>Certificats de qualifications professionnelles :</u> Preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique.	Tous les lots
6	Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (rapport d'essai, de contrôle sanitaire, Rapport RSE, chartes, SPASER, etc. ...)	Tous les lots

En application de l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.

Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Article 17. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	<u>L'ACTE D'ENGAGEMENT</u> <i>au format pdf.</i> <u>Renseigner un document AE distinct (par lot soumissionné)</u> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. <u>L'annexe 2 à l'AE – RGPD</u> : dûment signé. En cas de VARIANTE proposée, <u>L'ACTE D'ENGAGEMENT « VARIANTE »</u> (Cf. art. 7 du présent R.C.).

2	CDPGF - Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire, dûment complété par lot soumissionné <u>au format Excel + format PDF</u>. Les documents doivent être dûment renseigné par lot et par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	MEMOIRE TECHNIQUE, décrivant / précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, entre autres : le mémoire devra comporter au maximum 30 pages police Arial taille 11 interlignage 1.0 : ✓ La qualité des <u>moyens humains</u> mis en œuvre dédiés à l'exécution du présent marché ▪ <i>Décrire la composition des équipes qui interviendront sur le chantier (nombre d'ouvriers, nombre d'encadrants : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, production d'un organigramme spécifique au chantier...),</i> ▪ <i>Les titres d'études et les qualifications (CV, diplômes et formation complémentaires suivies),</i> ✓ La qualité des <u>moyens matériels</u> mis en œuvre dédiés à l'exécution du présent marché ▪ <i>Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants, (sur fiche technique : performances, puissances, consommations, qualité des matériaux, garanties, certifications, ...),</i> ✓ La <u>méthodologie</u> employée pour l'organisation du chantier : ▪ <i>La méthodologie retenue pour la réalisation et la planification des travaux : plan d'ordonnement projeté, effectif attribué suivant l'avancement des travaux, planning d'intervention, organisation, etc.</i> ▪ <i>La méthodologie retenue pour respecter le planning prévisionnel des travaux et les délais partiels et global de réalisation des travaux. Les dispositions concrètes prises pour maîtriser les délais.</i> ▪ <i>La méthodologie de gestion des nuisances de chantier (indications de sa capacité à mettre en œuvre la charte chantier vert),</i> • <i>Contre le bruit, les poussières, la circulation des engins, circulation d'engins, gestion des EP, protection des ouvrages, ...</i> • <i>La gestion des déchets et des énergies de chantier,</i> ▪ <i>Sa capacité d'approvisionnement du chantier en flux tendu compte tenu des accès restreints au site et des contraintes d'approvisionnements sur l'île,</i> ✓ La politique en matière de développement durable de l'entreprise en adéquation avec la charte « chantier vert » et le « questionnaire développement durable » à renseigner obligatoirement par l'entreprise. ▪ <i>Sa capacité à réduire les déchets de chantier (méthode de tri, les installations de valorisations, de traitement et d'élimination des déchets, la traçabilité des déchets, etc.),</i> ▪ <i>Sa capacité à optimiser les transports et approvisionnements (Optimisation des livraisons, limitations des déplacements, réduction des GES, etc.),</i> ▪ <i>Sa capacité à réduire ses impacts sur le chantier (économie d'eau et d'énergie, prévention des pollutions, sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques environnementales, etc.).</i>
4	RIB - Le relevé d'identité bancaire
5	<u>En cas de présentation de groupement et/ou de sous-traitance</u>, les modalités d'organisation et de répartition des montants et des prestations
6	Le cas échéant, de tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre (fiches techniques des matériels & matériaux proposés avec marques, modèles et références des fournisseurs correspondants, garanties, PAQ, SOGED, etc.).

Les pièces 1, 2 et 3 sont obligatoires.

Leur absence entraînera nécessairement le rejet de l'offre du candidat, pour irrégularité sauf recours à la régularisation quand cela est possible le cas échéant au sens des articles L.2152-1, R.2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique.

Il en sera de même pour toutes les modifications des pièces contractuelles à l'initiative du candidat (dont précisément l'acte d'engagement et le CDPGF qui sont à compléter en l'état intégralement (sans rajouts ou suppression de lignes) dans le cas contraire, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et sera automatiquement éliminée. *(Le candidat fera part de ses observations et réserves dans un document annexe le cas échéant)*

Il n'est pas nécessaire au candidat de retourner le(s) document(s) du contrat suivant(s). Toutefois par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces du contrat ci-dessous

et en accepte les termes :

- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes à accepter sans aucune modification,*
- *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot et ses annexes à accepter sans aucune modification.*

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité défini dans le CCAP s'applique.

En outre, pour chaque cotraitant présenté dans l'offre en cas de groupement d'entreprises, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du cotraitant ;
- Les éléments permettant de vérifier la situation du cotraitant au regard des interdictions de soumissionner.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

- *Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter au Pouvoir Adjudicateur, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié.*
- *Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre les opérateurs et lui. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en produisant les mêmes documents concernant le(s) opérateur(s) économique(s) que ceux exigés des candidats par l'acheteur public) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché public (engagement écrit de l'opérateur économique), et ce dès le dépôt de sa candidature.*
- *En cas de groupement, les pièces exigées au titre de la candidature sont produites par chacun des membres du groupement dans la mesure où elles lui sont applicables ou nécessaires à l'appréciation des capacités et de la situation de l'opérateur concerné.*
- *Pour les candidats qui sont dans l'impossibilité de produire les références demandées (création récente par exemple), ils peuvent justifier de leurs capacités par d'autres moyens et notamment sur la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.*

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces

pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

A défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur rejettera les candidatures. Dans le cas où le candidat ne produit pas le formulaire DC1, il devra OBLIGATOIREMENT produire une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il respecte les dispositions énoncées à l'article R.2143-6 à 10 du Code de la Commande publique.

FACULTATIF : Le candidat peut également, s'il le souhaite, fournir directement les certificats fiscaux et sociaux à jour ainsi que ses attestations d'assurance en cours de validité pour la durée du contrat. Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 18. Choix des candidatures et des offres et Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Sélection des candidatures :

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement, après demande éventuelle de compléments, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs capacités et garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires pour assurer la mission au regard des critères suivants :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Il est précisé que ces critères sont illustrés de la manière suivante :

- La démonstration d'une expérience suffisante pour prendre en charge et exécuter un marché de cette nature, avec la complexité qu'il implique tout en garantissant la continuité du service public ;
- La présentation de références de travaux de nature et de complexité comparables, pour des acheteurs publics de taille et aux besoins comparables, au niveau local ou, à défaut, au niveau national.

L'appréciation des capacités du candidat est effectuée au regard des renseignements et documents exigés dans le présent règlement et des conditions de participation définies par l'acheteur.

Toutefois, pour l'appréciation des capacités d'un candidat, il pourra également être tenu compte, des difficultés rencontrées par celui-ci pour exécuter un précédent marché, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, n° 324153, du 10 juin 2009 « Région Lorraine ».

À tout moment, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Critères de choix des offres :

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront analysées et classées par le Pouvoir Adjudicateur qui choisira l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » conformément à l'article L.2152-7 et 8 et R.2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
C1	Prix	55
	<i>Sera évalué sur la base du montant total HT du CDPGF. La règle de trois suivantes sera appliquée : Note prix N1 = 55 pts x (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée)</i>	
C2	Valeur technique <i>Jugé selon les sous critères ci-dessous, au regard du mémoire technique et des exigences du CCTP. Note valeur technique N2 = (note technique obtenue / 100) × 45</i>	45
SC 2.1	Moyens humains & matériels	30 pts
	- Adéquation de la composition et de l'organisation des équipes spécifiquement affectées au chantier au regard des prestations à réaliser et des contraintes du calendrier d'exécution (nombre d'ouvriers, nombre d'encadrants : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, production d'un organigramme spécifique au chantier...), 10 points - Qualifications et expérience des personnels spécifiquement affectés à l'exécution du marché : CV, titres d'études, qualifications et formations en lien avec les missions qui leur seront confiées, 5 points - Adéquation et qualité des moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché au regard des contraintes du chantier (Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants, (sur fiche technique : performances, puissances, consommations, qualité des matériaux, garanties, certifications, ..., 15 points	
SC 2.2	Organisation et méthodologie d'exécution	50 pts
	- Méthodologie retenue pour la réalisation et la planification des travaux : plan d'ordonnancement projeté, effectif attribué suivant l'avancement des travaux, planning d'intervention, organisation, etc... 20 points - Méthodologie retenue pour respecter le planning prévisionnel des travaux et les délais partiels et global de réalisation des travaux, 10 points <i>Sur la base du Planning général tous corps d'état versé au DCE : note explicative faisant ressortir : les éventuelles contraintes identifiées et les solutions d'optimisations proposées, identifiant les jalons critiques, la méthodologie appliquée en cas de retard pour le respect du délai global inter-entreprises, méthodologie appliquée d'interopérabilité avec l'OPC.</i> - Méthodologie de gestion des nuisances de chantier : - Contre le bruit, les poussières, circulation d'engins, gestion des EP, protection des ouvrages, 5 points - Organisation du chantier permettant de limiter les nuisances et d'assurer la propreté, la sécurité et la bonne gestion des flux 10 points - Capacité d'approvisionnement du chantier en flux tenu compte tenu des accès restreints au site et des contraintes d'approvisionnements sur l'Ile 5 points	

SC 2.3	Performance environnementale et sociétale dans les conditions d'exécution du marché	20 pts																					
<i>Engagements de l'entreprise en matière de développement durable appliqués aux conditions d'exécution du présent marché, appréciés au regard du questionnaire développement durable renseigné et des éléments présentés dans le mémoire technique : 20 points</i> <i>L'analyse porte exclusivement sur les mesures, moyens et engagements présentant un lien direct avec l'exécution du marché de construction de l'EHPAD du site du Viaduc.</i> <i>Les éléments généraux relatifs à la politique RSE de l'entreprise ne sont pris en compte que lorsqu'ils permettent d'apprécier concrètement les dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre du présent marché.</i> <i>La seule détention d'une certification, d'un label ou l'existence d'une politique générale de l'entreprise ne suffit pas, à elle seule, à obtenir la note maximale. Le candidat doit préciser, lorsque cela est pertinent, les modalités de mise en œuvre sur le chantier, les moyens mobilisés, les objectifs poursuivis, les indicateurs de suivi et les éléments permettant d'en contrôler la réalisation.</i> Modalités d'appréciation : <i>Pour chacun des axes, l'offre est appréciée au regard des éléments suivants :</i> <i>pertinence des mesures proposées au regard du chantier ;</i> <i>précision et caractère opérationnel des engagements ;</i> <i>adéquation aux contraintes et caractéristiques du site ;</i> <i>moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés ;</i> <i>objectifs quantifiés ou indicateurs, lorsqu'ils sont pertinents ;</i> <i>modalités de suivi et de contrôle permettant de vérifier la mise en œuvre des engagements.</i> <i>La note attribuée à chaque axe tient compte du niveau de précision, de pertinence et de caractère opérationnel des propositions du candidat.</i> Une proposition générale, non reliée aux conditions d'exécution du présent marché ou ne permettant pas d'identifier les modalités concrètes de sa mise en œuvre ne peut justifier l'attribution de la totalité des points de l'axe concerné. <i>Les engagements spécifiques présentés par le candidat dans son offre et pris en compte dans l'attribution de la note au titre du présent sous-critère pourront, lorsqu'ils sont suffisamment précis et identifiables, être repris dans les pièces contractuelles ou identifiés comme engagements contractuels du titulaire. Leur mise en œuvre pourra faire l'objet d'un contrôle pendant l'exécution du marché</i> <u><i>L'analyse est réalisée selon les axes suivants :</i></u> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Axe</th><th>Éléments appréciés</th><th>Points</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Management environnemental et pilotage des engagements</td><td>Organisation mise en place pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exécution du marché, responsabilités identifiées, politique environnementale, dispositifs de suivi et déclinaison des engagements environnementaux sur le chantier.</td><td>2 pts</td></tr> <tr> <td>2. Emballages et réduction à la source</td><td>Mesures relatives à l'utilisation de matériaux recyclés ou responsables dans les emballages, à la recyclabilité des emballages ainsi qu'à leur réduction et optimisation dans le cadre de l'exécution du marché.</td><td>4 pts</td></tr> <tr> <td>3. Transports, approvisionnements et déplacements</td><td>Mesures d'optimisation des livraisons et approvisionnements, organisation des transports, limitation et optimisation des déplacements, mutualisation lorsque pertinente, éco-conduite et réduction des émissions liées aux transports et déplacements.</td><td>4 pts</td></tr> <tr> <td>4. Engagements sociaux liés à l'exécution du marché</td><td>Actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du marché en faveur de l'insertion, de l'emploi de personnes en situation de handicap, de la formation, de l'apprentissage ou de l'acquisition de compétences, lorsqu'elles sont effectivement mobilisées pour l'exécution des prestations.</td><td>4 pts</td></tr> <tr> <td>5. Gestion des ressources, des déchets et performance environnementale</td><td>Mesures relatives à la gestion économe des matières premières, de l'eau et de l'énergie, à la prévention, au tri, au réemploi et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la prise en compte des caractéristiques environnementales des matériaux, produits et procédés et à la réduction des impacts environnementaux liés à l'exécution du marché.</td><td>6 pts</td></tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td><td>20 pts</td></tr> </tbody> </table>			Axe	Éléments appréciés	Points	1. Management environnemental et pilotage des engagements	Organisation mise en place pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exécution du marché, responsabilités identifiées, politique environnementale, dispositifs de suivi et déclinaison des engagements environnementaux sur le chantier.	2 pts	2. Emballages et réduction à la source	Mesures relatives à l'utilisation de matériaux recyclés ou responsables dans les emballages, à la recyclabilité des emballages ainsi qu'à leur réduction et optimisation dans le cadre de l'exécution du marché.	4 pts	3. Transports, approvisionnements et déplacements	Mesures d'optimisation des livraisons et approvisionnements, organisation des transports, limitation et optimisation des déplacements, mutualisation lorsque pertinente, éco-conduite et réduction des émissions liées aux transports et déplacements.	4 pts	4. Engagements sociaux liés à l'exécution du marché	Actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du marché en faveur de l'insertion, de l'emploi de personnes en situation de handicap, de la formation, de l'apprentissage ou de l'acquisition de compétences, lorsqu'elles sont effectivement mobilisées pour l'exécution des prestations.	4 pts	5. Gestion des ressources, des déchets et performance environnementale	Mesures relatives à la gestion économe des matières premières, de l'eau et de l'énergie, à la prévention, au tri, au réemploi et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la prise en compte des caractéristiques environnementales des matériaux, produits et procédés et à la réduction des impacts environnementaux liés à l'exécution du marché.	6 pts	TOTAL		20 pts
Axe	Éléments appréciés	Points																					
1. Management environnemental et pilotage des engagements	Organisation mise en place pour intégrer les enjeux environnementaux dans l'exécution du marché, responsabilités identifiées, politique environnementale, dispositifs de suivi et déclinaison des engagements environnementaux sur le chantier.	2 pts																					
2. Emballages et réduction à la source	Mesures relatives à l'utilisation de matériaux recyclés ou responsables dans les emballages, à la recyclabilité des emballages ainsi qu'à leur réduction et optimisation dans le cadre de l'exécution du marché.	4 pts																					
3. Transports, approvisionnements et déplacements	Mesures d'optimisation des livraisons et approvisionnements, organisation des transports, limitation et optimisation des déplacements, mutualisation lorsque pertinente, éco-conduite et réduction des émissions liées aux transports et déplacements.	4 pts																					
4. Engagements sociaux liés à l'exécution du marché	Actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du marché en faveur de l'insertion, de l'emploi de personnes en situation de handicap, de la formation, de l'apprentissage ou de l'acquisition de compétences, lorsqu'elles sont effectivement mobilisées pour l'exécution des prestations.	4 pts																					
5. Gestion des ressources, des déchets et performance environnementale	Mesures relatives à la gestion économe des matières premières, de l'eau et de l'énergie, à la prévention, au tri, au réemploi et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à la prise en compte des caractéristiques environnementales des matériaux, produits et procédés et à la réduction des impacts environnementaux liés à l'exécution du marché.	6 pts																					
TOTAL		20 pts																					
Nombre de points Maximum :		100																					

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre qui présentera la note globale la plus élevée.

Note finale = N1 + N2

Avec :

$$N1 = 55 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre analysée})$$

$$N2 = \text{note technique obtenue} / 100 \times 45$$

La somme des critères de jugement des offres permettra d'effectuer un classement par ordre décroissant des candidats. Le candidat ayant obtenu le maximum de points sera classé premier.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre qui présentera la note globale la plus élevée.

En cas d'égalité sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue sur le critère à plus forte pondération ou à plus fort coefficient prévaudra.

NB : Le mémoire technique doit permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'ensemble des éléments demandés au titre de la valeur technique. L'absence de mémoire technique ou l'absence d'éléments indispensables à l'appréciation de l'offre pourra entraîner l'irrégularité de l'offre, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

Régularisation des offres irrégulières :

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière (*au sens de l'article L.2152-2 du Code de la Commande publique précité*), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Seront toutefois rejetées automatiquement (régularisation impossible) les offres suivantes :

- Absence d'offre financière (absence d'acte d'engagement – AE- ou de cadre financier CDPGF),
- Absence de mémoire technique.

Élimination automatique de toutes les offres inappropriées ou inacceptable :

Toute offre inappropriée (*au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande publique précité*), est éliminée.

Toute offre inacceptable (*au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande publique précité*), est éliminée.

Offres anormalement basses :

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Mode d'identification des offres suspectées comme anormalement basses selon la formule suivante :

- Moyenne M1 des offres
- Limite M2 des offres anormalement hautes = $M1 + 20\%$
- Moyenne M3 des offres en dehors de celles au-dessus de la limite M2
- Limite M4 des offres potentiellement anormalement basses = $M3 \times 0.9$

Article 19. Négociation

La procédure choisie étant l'appel d'offre ouvert, aucune négociation ne peut avoir lieu.

Article 20. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents visés aux articles R.2143-6 à 8 et suivants du Code de la Commande Publique, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 08 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique précité, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

Le soumissionnaire désigné attributaire devra produire, avant la signature du marché, les documents justificatifs requis en cours de validité. Il devra également justifier du maintien des assurances nécessaires pendant l'exécution du marché :

- sociales sur les sites www.urssaf.fr , www.rsi.fr , www.msa.fr
- fiscales sur le site www.impots.gouv.fr .
- Attestations d'assurances en cours de validité pour la durée du contrat

Le candidat peut également déposer la copie des certificats fiscaux et sociaux à jour, sur son profil fournisseur sur le site <http://achats.chu-reunion.fr>

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Si le soumissionnaire n'a pas fourni ces documents et dans le cas où il est envisagé de lui attribuer le marché public, il est demandé à l'entreprise ou à l'ensemble des membres du groupement de produire les documents cités ci-dessus.

Au cas où ces documents ne parviennent pas au service Achat-Marchés du CHU - GHT dans les délais impartis, la même demande est faite au candidat classé n°2 et le candidat classé n°1 est éliminé (article R2144-7 du Code).

Dès réception de ces documents ou équivalents, l'ensemble des soumissionnaires non retenus est informé par courrier.

Après signature du marché public, le soumissionnaire retenu reçoit par envoi électronique une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal du Pouvoir Adjudicateur.

En signant l'acte d'engagement, le soumissionnaire consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché, mais également son offre).

Après signature du marché public, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues au marché.

Article 21. Déclaration sans suite

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué.

Le candidat retenu ne dispose d'aucun droit à la conclusion du marché et ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire tant que celui-ci n'est pas signé par le pouvoir adjudicateur.

Article 22. Envoi des propositions

Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://achats.chu-reunion.fr/>

REMARQUE PREALABLE :

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une **adresse mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée). Il appartient au candidat de faire les changements de mail dans la plateforme en cas de changement du correspondant et référent de leurs équipes.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre lorsque les documents de la consultation prévoient qu'elle sera apposée par l'attributaire avant la conclusion du marché.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les pièces non signées au stade du dépôt seront signées par l'attributaire selon les modalités demandées par l'acheteur avant la conclusion du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Il est vivement conseillé de prendre connaissance des éléments y afférent, notamment en ce qui concerne les modalités de signature électronique et des copies de sauvegarde.

Informations :

- la signature d'un dossier zippé ne vaut pas signature des documents qui le composent.
- la plateforme n'autorise qu'un seul dépôt d'offre par candidat. Par conséquent, toutes les offres du candidat (base, variante(s) le cas échéant) seront déposées dans un seul pli.
- tout nouveau dépôt remplace les dépôts précédents.

Remarque : le nommage des fichiers et des répertoires ne devra pas excéder 50 caractères, il ne pourra pas y avoir plus de 1 niveau de sous répertoire.

Assistance :

En cas de difficultés, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique du site au 04 80 04 12 60 ou par mail à l'adresse suivante support-entreprises@aws-france.com

Copie de sauvegarde (recommandée)

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre conformément à l'article 1^{er} du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique a modifié l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Ainsi et en application de l'arrêté d'application du 14 avril 2023, article 1er :

- Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres **soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique**
- Si la copie de sauvegarde est transmise sur support papier ou sur support physique électronique, elle doit être placée dans un pli sur support papier ou sur un support électronique (clé USB).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde – référence et intitulé de l'affaire » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

EPSMR

Cellule Marchés CHOR / EPSMR

42 Chemin du Grand Pourpier - 97866 SAINT PAUL CEDEX

TEL : 0262 740 132 / 0262 740 133

@ : cellule.marches@pso.re

Portail de dématérialisation des achats : <http://achats.chu-reunion.fr>

(Horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00)

- Si la copie de sauvegarde est adressée par voie électronique : elle est transmise obligatoirement avant la date limite de remise des offres par la biais de la rubrique « correspondance » de la plateforme AWS qui est outil et dispositif conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique sécurisés prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

NB : Il est rappelé aux candidats sur la transmission des offres / copie de sauvegarde dans les délais impartis que « le cachet de la poste » ne fait pas foi en matière de contrats administratifs ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix (article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration) : il est impératif de respecter le délai indiqué auquel cas contraire l'offre sera rejetée automatiquement.

Article 23. Signature de l'offre

Conformément à la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics, la signature de l'offre qu'elle soit manuscrite ou électronique est possible mais n'est pas obligatoire au stade du dépôt des plis.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer après choix : l'acte d'engagement sera transmis à cet effet au candidat déclaré attributaire pour signature avant notification officielle.

Article 24. Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <http://achats.chu-reunion.fr/>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions hors délais, soit toutes demandes qui seraient émises dans un délai de moins de 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les potentielles modifications du DCE et les réponses aux questions seront transmises via la plateforme Achat AWS du CHU de La Réunion : <http://achats.chu-reunion.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour bénéficier des éléments.

Article 25. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion

Tél. : 0262 92 43 60

Fax : 0262 92 43 62

Email : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion

Tél. : 0262 92 43 60

Fax : 0262 92 43 62

Email : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris Préfecture de la Région Ile de France Préfecture de Paris

Tél. : 01 82 52 42 67

Fax : 01.82.52.42.95

Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

----- *Fin de document* -----